

## COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

Refonte du régime forestier québécois : L'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec réaffirme sa position.

Québec, le 31 octobre 2008. Un groupe d'organismes du secteur forestier québécois a déposé hier un document faisant état de leur consensus à propos de la réforme du régime forestier. Suite à l'analyse de ce document, l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec souhaite clairement réaffirmer sa position concernant la réorganisation des rôles et responsabilités en matière de gestion des forêts publiques dans le cadre de la révision du régime forestier.

Dans un premier temps, l'Ordre appuie l'orientation du Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) qui vise la délégation aux milieux régionaux de certaines responsabilités importantes en matière de gestion intégrée des ressources forestières. Toutefois, l'Ordre est d'avis qu'il est essentiel de séparer les responsabilités de nature politique, des responsabilités opérationnelles relevant de la mise en valeur des ressources forestières.

Selon l'Ordre, les mandats et les responsabilités confiés aux Commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT), qui relèvent des Conférences régionales des élus (CRÉ), ne doivent en aucun cas s'immiscer dans le champ de la coordination ou de la planification des activités de mise en valeur des ressources forestières. Il s'agit selon l'Ordre d'un principe fondamental de saine gouvernance.

« Le rôle des CRÉ et de leur CRRNT doit se situer essentiellement au niveau de la définition des orientations, des valeurs et des objectifs de protection et de mise en valeur des ressources de leur territoire. De plus, ces entités régionales impliquées dans la gestion du patrimoine forestier devront être imputables de leurs décisions devant leurs commettants et devant l'État. », de déclarer le président-directeur général de l'Ordre, M. Pierre Labrecque, ing.f.

Dans un deuxième temps, en ce qui a trait aux activités de mise en valeur des ressources forestières, l'Ordre considère qu'il doit exister une excellente intégration entre tous les niveaux de planification, du stratégique à l'opérationnel, du plan général d'aménagement forestier au rapport annuel d'intervention forestière. Le morcellement des différentes activités de planification ne favoriserait pas l'aménagement durable de nos forêts et compliquerait les mécanismes de reddition de compte. Un des constats qui est fait du régime actuel porte justement sur la difficulté d'intégration des activités de planification, en forêt feuillue et mélangée particulièrement, et la multiplication des intervenants impliqués dans la confection et la signature des différentes planifications.

« La proposition du MRNF de créer de nouvelles structures, les sociétés d'état, pour assumer ce rôle intégrateur, n'offre aucune garantie en terme d'efficacité économique,

technique et opérationnelle. D'autre part, l'idée de confier la planification stratégique au MRNF, la planification tactique et opérationnelle des travaux de récolte aux industriels et la planification des travaux sylvicoles non commerciaux à d'autres ne contribue en rien à régler les problèmes structurels du régime forestier actuel. Au contraire, elle ajoute à la confusion des genres, multiplie les sources de conflits et réduit l'efficacité économique globale du système. Il en va de la cohérence, de l'efficience et de la crédibilité du prochain régime forestier. », souligne le président-directeur général de l'Ordre.

Pour réaliser cette intégration optimale, l'Ordre recommande plutôt la désignation des organismes les plus aptes à relever ce mandat à travers un processus de sélection rigoureux mené par les CRRNT. L'État confierait ensuite à ces organismes désignés toutes les responsabilités et obligations relevant de la mise en valeur des ressources forestières, du plan général d'aménagement forestier au rapport annuel d'intervention forestière. Selon l'Ordre, l'État et les instances régionales doivent miser sur la crème de l'expertise professionnelle et technique qui existe au sein de nombreux organismes qui sont déjà à l'oeuvre dans toutes les régions du Québec et qui méritent d'être reconnus à leur juste valeur.

L'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec est mandataire de la protection du public et de l'encadrement de la profession d'ingénieur forestier. Il compte 2 160 membres oeuvrant dans toutes les régions du Québec.

- 30 -

Source: François-Hugues Bernier, ing.f.

Directeur des communications et de la foresterie

Cell.: (418) 572-9802 Tél.: (418) 263-5076 Fax: (418) 650-2168

francois.bernier@oifg.com; www.oifg.com